

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la question d'Isabelle Chevalley concernant les sites d'importance ISOS**

**Rappel**

*Un site ISOS est par définition un site construit et donc habité. Ces sites ont évolué au fil du temps en fonction des intérêts de chaque époque. A aucun moment, il n'a été imaginé de faire vivre les habitants des sites ISOS comme au temps du Moyen-Âge ou à toute autre époque.*

*Pourtant, la commission consultative des sites protégés et de l'énergie solaire a donné un préavis négatif à la famille Huber-Gavillet à Grandson dans un courrier du 20 avril dernier où ces derniers souhaitaient juste adapter "énergétiquement" leur bâtiment à leur époque.*

*En effet, cette famille dispose d'un bâtiment dans le vieux bourg, classé monument national. Ils souhaitent installer 5 m2 de capteurs solaires thermiques bien intégrés sur leur toit. Ceux-ci ne changeraient en rien la structure de la bâtisse, ni la toiture. Comme l'a même relevé la Commission, ces derniers ne seraient d'ailleurs visibles que sous des angles très restreints depuis la rue. Deux autres voisins se situant dans la même rue ont pu installer des capteurs solaires. Mais voilà que la commission refuse d'accéder à la demande de cette famille, via la Municipalité qui est pourtant favorable à ce petit projet. La Commission consultative invoque le fait que :*

*"le risque de créer un précédent et, de fait, d'ouvrir la porte à de nombreuses installations de capteurs dans un site ISOS d'importance nationale nécessitant des objectifs de sauvegarde maximum, est très grand."*

*Cette réponse est choquante à deux titres. En premier lieu par le fait que ça signifierait que tous les sites ISOS du canton se verraient refuser l'installation de panneaux solaires même bien intégrés. En deuxième lieu, cette réponse bafoue la volonté politique du canton qui est très clairement l'installation massive de capteurs solaires. D'ailleurs, Patrimoine suisse a édicté un document intitulé "Installations solaires, monuments historiques et protection des sites construits" qui dit clairement:*

*"Une installation solaire thermique doit en général être posée à l'endroit où la chaleur produite sera consommée. La taille d'une installation dépend des besoins calorifiques du bâtiment et de la part de ces besoins que l'on entend couvrir par les apports solaires. **On ne devra restreindre ou interdire la réalisation de telles installations que dans des cas exceptionnels.**"*

*A aucun moment Patrimoine suisse ne décrète l'interdiction de panneaux solaires dans les sites ISOS.*

*Dans le cas des Huber-Gavillet c'est d'autant plus absurde qu'il y a déjà des installations dans la même rue, l'argument de créer un précédent est donc ridicule.*

*Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une zone ISOS est un "nomansland" où plus rien ne peut se*

*faire ?*

- *Le Conseil d'Etat peut-il accéder positivement à la demande des Huber-Gavillet afin que cette famille puisse enfin contribuer aux objectifs énergétiques du programme de législature ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une zone ISOS est un "nomansland" où plus rien ne peut se faire ?

La protection de la nature et du patrimoine fait partie des tâches de la Confédération au même titre que les économies énergétiques. Ainsi la Constitution fédérale (RS 101) mentionne dans son article 78 cette exigence en précisant : "*La Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels ; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige*".

A cette fin, un inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)[1] a été dressé en se fondant notamment sur la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) .

L'inventaire fédéral des sites construits à protéger recense 1281 sites d'importance nationale en Suisse dont 150 (sur 125 communes) se trouvent sur le territoire du Canton de Vaud (deuxième en nombre après le Canton de Berne / 181 sites).

Cet inventaire sert de base à la planification au niveau fédéral, cantonal ou communal. Il facilite les décisions relatives à la sauvegarde de quartiers entiers ou de bâtiments individuels et sensibilise la population et les autorités à la question du patrimoine bâti de notre Canton.

Chaque tissu bâti, noyau d'un village ou quartier périphérique, est décrit objectivement comme formant une entité à protéger dans sa globalité. Il analyse les localités et les subdivise en périmètres et ensembles. Toutefois, l'ISOS ne se limite pas au seul relevé, il donne également des recommandations.

L'ISOS associe des propositions d'aménagement aux suggestions de sauvegarde. L'inventaire ne se contente pas de révéler l'articulation historique d'un lieu, il formule des suggestions pour sa planification future, afin de préserver notre héritage construit pour les générations à venir.

D'ailleurs, le Plan Directeur cantonal encourage une vision dynamique du patrimoine culturel du Canton en prenant une série de mesures particulières concernant le patrimoine culturel et régional (C11) : "*les inventaires relatifs à la protection du patrimoine culturel sont intégrés dans toutes les planifications et constituent des données de base pour les projets cantonaux, régionaux ou communaux*". Il fixe notamment les priorités suivantes : "*valorisation des sites construits et des sites archéologiques : priorité à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS) et aux sites d'importance nationale*".

Ainsi, les recommandations accompagnant l'inventaire ISOS des sites d'importance nationale doivent trouver dans la planification communale, dans les plans généraux d'affectation (PGA), comme dans les plans partiels d'affectations (PPA), une transcription adaptée à la fois à la protection de ces sites, mais permettre également des modifications ou développements de ces structures villageoises ou urbaines qui en respectent l'identité, les formes, la matérialité et le caractère.

Loin de figer une situation, l'inventaire ISOS permet d'orienter respectueusement, sur une base fédérale et cantonale, tout développement architectural ou urbanistique s'inscrivant dans un site d'importance nationale. Les acteurs de la planification doivent ainsi examiner avec toute l'attention requise les caractéristiques de ces sites et inscrire leurs projets dans le respect et la dynamique historique propre à l'identité de ce site.

2. **Le Conseil d'Etat peut-il accéder positivement à la demande des Hubert-Gavillet afin que cette famille puisse enfin contribuer aux objectifs énergétiques du programme de législature ?**

La demande formulée par la famille Hubert-Gavillet concerne la pose de capteurs solaires sur la toiture d'une maison du centre historique de Grandson, site porté à l'inventaire ISOS et répertorié comme d'importance nationale. Sous l'impulsion de la Section monuments et sites du SIPAL, le projet en question a fait l'objet d'une large discussion avec les autorités communales et, sur la recommandation de cette section, ces dernières ont soumis la proposition de la famille Hubert-Gavillet au préavis de la Commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire.

En date du 20 avril 2010 déjà, cette commission avait remis à la commune un préavis défavorable à la proposition de la famille Hubert-Gavillet. Toutefois, à la demande de la commune, elle s'est rendue sur place le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et a examiné avec attention le projet. Son préavis a été envoyé à la Municipalité de Grandson le 22 septembre 2010.

Dans celui-ci, la commission rappelle que *" le projet d'installation de capteurs solaires concerne un bâtiment situé au coeur de la vieille ville de Grandson, d'intérêt national selon ISOS et placé face à l'église classée monument historique"*. Elle a constaté que *" l'impact dans le site, même s'il peut être considéré comme de peu d'importance, n'en demeure pas moins réel"*. Fort de cet état des lieux, elle *"confirme la situation "limite" de ce cas et la difficulté de trancher sans créer un précédent qui aurait pour conséquence de repousser le problème et d'entraîner de nouveaux cas de plus en plus discutables"*. Dans ce sens, *" la commune de Grandson a confirmé sa volonté d'effectuer une étude sur la question de l'implantation de capteurs dans les secteurs protégés et le développement d'un nouveau PGA (études en cours actuellement)"*. La Commission *"souhaite vivement que l'étude en cours, (...) soit menée rapidement"*.

Dans ce contexte particulier, *"la commission peut comprendre que la municipalité décide finalement d'autoriser cette installation. Dans tous les cas, elle demande que les capteurs soient intégrés au niveau de la tuile afin de garder un même plan, qu'ils soient implantés sur toute la longueur de la toiture et qu'ils soient équipés de verre antireflet"*. Elle exige que *" ce projet soit soumis à l'enquête publique"*.

La révision du Plan partiel d'affections (PPA) du Vieux-bourg de Grandson, à l'étude, devra entre autre déterminer les conditions pour l'installation d'équipements techniques en toiture et notamment pour la pose de capteurs solaires. D'autres communes ont procédé à une cartographie des toitures et ont déterminé quelles étaient celles susceptibles d'accueillir de telles installations sans dommage pour la valeur reconnue du site et des ensembles bâtis du paysage à protéger.

A l'exemple de la commune d'Yvorne, le Conseil d'Etat souhaite que toutes les communes dont les agglomérations ont été reconnues d'importance nationale au sens de l'inventaire ISOS s'engagent à se doter d'une étude et d'instruments de décision en la matière et qu'une cartographie dynamique, qui prenne en compte la valeur particulière de leur patrimoine bâti, soit dressée pour définir la capacité d'accueil des constructions pour l'installation de capteurs d'énergie solaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle ici l'importance des travaux de la Commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire et recommande vivement à toutes les communes de présenter à celle-ci tout projet s'inscrivant dans un site reconnu d'importance nationale par l'inventaire ISOS[2]. Il réaffirme aussi son soutien en faveur du développement des énergies renouvelables, tout en mettant une priorité sur les immenses potentiels existants dans les zones bâties hors inventaire ISOS.

*[1] pour plus d'information, consulter le site [www.isos.ch](http://www.isos.ch).*

*[2] voir la liste des sites vaudois d'importance nationale sur [www.bak.admin.ch/isos/03198/03215/index.html ?lang=fr#sprungmarke1\\_46](http://www.bak.admin.ch/isos/03198/03215/index.html?lang=fr#sprungmarke1_46)*

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 octobre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*